



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
« LA RECYCLEUSE, GRAINE
GERMAINE et LES COLORIÉS »
Date du 28 Mars 2026
Dans le cadre du festival
Castel Mômes
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2025-2026

Décision N°2026-75

Publication le

24 MARS 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2025-2026 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2025-2026 :

«LA RECYCLEUSE, GRAINE GERMAINE et LES COLORIÉS »

Samedi 28 Mars 2026

De 10h30 à 13h et de 14h à 16h45

Dans le cadre du festival Castel Mômes

Lieu : Jardin de la Mairie, Galerie Paul Sibra

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Prescillia GRANIER, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Mustafa MOJAHID, Président de l'Association NOMADENKO.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu dans les jardins de la Mairie et la galerie Paul Sibra.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à 4730.00€ TTC (Quatre Mille Sept Cent Trente Euros Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession et les défraiements transports.

Contrat de cession	: 4600.00€
Défraiements transport	: 130.00€

TOTAL TTC : 4730.00€

NON ASSUJETTI A LA TVA

Ce montant sera payé virement sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais de restauration.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 23 Mars 2026

Par Délégation du Maire, la Maire
Adjointe à la Culture
Prescillia GRANIER

